



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION D'ADJUDICATION N° 2023/11-0226
---	--

SERVICE ÉMETTEUR Pôle technique	OBJET : Réalisation d'un inventaire des zones humides <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.2 - Marchés sur appel d'offre
---	---

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2020070092 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Expose

Un appel d'offres ouvert a été lancée le 29 juin 2023 sur le site du BOAMP, du JOUE et sur le site de landespublic.org pour une remise d'offre au 29 septembre 2023, conformément aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique , afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la réalisation d'un inventaire des zones humides.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 60 % et le prix des prestations 40 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée par la Société ELEMENT CINQ SAS - Riedweg Links - 67170 BRUMATH , pour un montant de 173 400,00 €uros HT soit 216 750,00 €uros TTC.



Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont-de-Marsan, le 30 novembre 2023

Charles DAYOT

Président de Mont-de-Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).